

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 25 avril 2017

Délibération n°2
Portant approbation du **bornage de l'année universitaire 2017-2018**

*Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article D612-6,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire,

Considérant que les dates de certaines pré-rentreées et celles de certains jurys tardifs sont prises en compte pour déterminer ce bornage,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33	Pour : 15
Nombre de membres présents : 9	Contre : 1
Nombre de membres représentés : 9	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 15	Non participation : 0

Article unique : approuve le bornage de l'année universitaire 2017-2018 du 28 août 2017 au 30 septembre 2018.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 17 juillet 2017
Notifié le : 17 juillet 2017